MODIFICATION – DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR AAC – SASKATOON (SASKATCHEWAN) DEMANDE N° 01R11-23-C015 SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE SYSTÈMES DE SERRE

Modification n° 1

Question : Est-il possible d'obtenir une cote de sécurité dans les délais prévus?

Réponse: Les offrants ne sont pas tenus de veiller à ce que leurs employés obtiennent d'une cote de sécurité valide avant la fin du processus de demande de soumissions pour pouvoir présenter une soumission. L'offrant retenu est tenu de s'assurer que ses employés qui fourniront des services obtiennent une attestation ou une cote de sécurité valide d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) avant le début des travaux.

Question: Votre organisation parrainera-t-elle les candidats pour qu'ils obtiennent une attestation?

Réponse : Non. Agriculture et Agroalimentaire Canada ne couvrira aucun coût lié aux cotes de sécurité obtenues par les employés de l'offrant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les offrants doivent consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).